

PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du mardi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Bonzac, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 09 septembre 2025

Eau potable et assainissement non collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 14

Nombre de délégués : 28

Nombre de communes représentées : 11 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 16 - Nombre de pouvoirs : 00 - Nombre de votants : 16 –

Nombre d'absents : 12

Assainissement collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 7

Nombre de délégués : 14

Nombre de communes représentées : 04 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 07 - Nombre de pouvoirs : 0 – Nombre de votants : 07 –

Nombre d'absents : 07

Présents :

Commune d'ABZAC : M. Jacques RABANIER - Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND - Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE – Mme Patricia GOBBI - Commune de LAPOUYADE : M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET - Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE - Commune de SAINT DENIS de PILE : M. Pascal PERAULT - Mme Fabienne FONTENEAU - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU - Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Frédéric FERCHAUD - Jean-Pierre ROLLAND –

Absents excusés: Commune d'ABZAC : Mme Jeany DUVAL - Commune de GUÎTRES : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Commune de MARANSIN : M. Bernard BACCI - Commune de SABLONS : Mme Sylviane DAILLY - Commune de SAINT CIERs d'ABZAC : M. Lionel GACHARD - M. Jean-Louis MICHEL - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Thibaud YVON - Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Pierre MALGUID - M. Nicolas BERT – Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : M. Joël VERDIER - Mme Chantal GANTCH

Assistent à la réunion :

- M. Alexandre GALANDRIN, G4 Ingénierie
- M. Laurent KERMABON : vice-président de la Cali délégué à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique
- Mme Emeline RAQUIL, Cali

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 25/06/2025
- **Délibération N° 01/25092025** - Nomination de nouveaux délégués au comité syndical pour la commune de Tizac de Lapouyade
- **Délibération N°02/25092025** – Délibération modificative de crédit n°02/2025 pour le budget de l'assainissement collectif

- Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2024
- **Délibération N° 03/25092025** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'eau potable
- **Délibération N° 04/25092025**– Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'assainissement collectif
- **Délibération n° 05/25092025**– Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public “Service Eau Potable 2024“
- **Délibération N° 06/25092025**- Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public “Service Assainissement Collectif 2024“
- **Délibération N° 07/25092025**- Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public “Service Assainissement Non Collectif 2024“
- **Délibération n°08/25092025** - approuvant la passation du contrat des DSP de l'eau potable et de l'assainissement
- Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Jeudi 25 septembre 2025 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M. Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 25 juin 2025

Observations : néant

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 01/25092025 - Nomination de nouveaux délégués au comité syndical pour la commune de Tizac de Lapouyade

Monsieur le Président rappelle l'installation des membres du Comité Syndical en réunion du 13 décembre 2021.

Considérant la délibération N° 0504072025 en date du 04 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de Tizac de Lapouyade relative à la désignation de nouveaux délégués suite aux nouvelles élections municipales de la commune, notifiée au syndicat le 10 juillet 2025,

I - Mr le Président déclare :

• installer dans leurs fonctions :
délégués titulaires : M. Frédéric FERCHAUD
M. Jean-Pierre ROLLAND
délégués suppléants : M. Lionel ARTIGUES
Mme BRUNETEAU Céline

en qualité de délégués de la Commune de Tizac de Lapouyade auprès du S.I.E.P.A. du Nord Libournais.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 02/25092025- Délibération modificative de crédits N° 02/2025 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 68 – Compte 6817 :	+	0.60
Chap 011 – compte 618 :	-	0.60

Total dépenses de fonctionnement :	+	0.00

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 20214 – compte 2313 :	+	2 550.00
Opération 20215 – compte 2313 :	+	600.00
Compte 020 :	-	2 625.00
Chap 041 – opération 20214 - Compte 2762 :	+	425.00
Chap 041 – opération 20215 - Compte 2762 :	+	100.00

Total dépenses d'investissement :	+	1 050.00

Recettes

Chap 041 – opération 20214 - Compte 2313 :	+	425.00
Chap 041 – opération 20215 - Compte 2313 :	+	100.00
Chap. 27 - Compte 2762 :	+	525.00

Total recettes d'investissement :	+	1 050.00

Vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2024

Monsieur le Président rappelle que le rapport de synthèse de l'année 2024, ainsi que la fiche d'information réalisés par l'A.R.S. leurs ont été transmis avec leur convocation.

Monsieur le Président présente la synthèse :

« L'eau distribuée sur l'ensemble du Syndicat du Nord Libournais provient de trois forages profonds « Le Palais 3 » situé sur la commune de Sablons, « Le Grand Palu » situé sur la commune de Bonzac et « Millat » situé sur la commune de Bayas qui captent la nappe de l'Eocène. Ces forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit des traitements de déferrisation, de remise à l'équilibre calco-carbonique et de chloration dans les deux stations. Cette eau est ensuite distribuée sur le réseau des communes de Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St-Ciers-d'Abzac, St-Denis-De-Pile, St-Martin-De-Laye, St-Martin-Du-Bois, Savignac-De-L'Isle, Tizac-De-Lapouyade. Le syndicat Nord Libournais assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. La société AGUR exploite les stations de traitement et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable. »

Les eaux traitées en sortie des stations Le Grand Palu et Millat ont présenté un caractère agressif au cours de l'année. Il convient de s'assurer de la mise à l'équilibre calco-carbonique de ces eaux. »

Délibération N° 03/25092025 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'eau potable

L'article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public»

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d'eau potable du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2024, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l'appui de leur convocation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,

le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2024.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 04/25092025 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'assainissement collectif

L'article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public »

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d'assainissement collectif du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2024, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l'appui de leur convocation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,

le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2024.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public

Monsieur le Président informe, qu'après visa par les services préfectoraux, ces rapports seront transmis à toutes les communes adhérentes au syndicat pour présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2025, et mis à la disposition du public ;

Monsieur le Président précise que ces rapports ont été transmis aux élus simultanément à l'envoi de leur convocation.

Délibération n° 05/25092025 – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public « Service Eau Potable 2024 »

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2024 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 06/25092025 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2024"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2024 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 07/25092025 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public “Service Assainissement Non Collectif 2024”

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2024 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Délibération N°08/25092025 – Approuvant la passation du contrat des DSP de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 26 septembre 2024, adoptant le principe d'une délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 13 juin 2025 concernant les négociations autorisées au Président durant la procédure en cours,
Vu le rapport du président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
Vu le projet du contrat et des annexes,

Considérant que le conseil syndical du SIEPA du Nord Libournais s'est prononcé, par délibération du 26 septembre 2024, sur le principe d'une délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et a autorisé M. le Président à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 2 offres ont été remises, à savoir :

1°) SAUR

2°) AGUR

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Président à engager les négociations avec la société AGUR

Considérant qu'à l'issue des négociations, la société AGUR a été retenue par Mr le Président ;

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical décide :

- d'approuver le choix de la société AGUR en tant que délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIEPA du Nord Libournais pour la période 2026 - 2040;
- d'approuver le contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement;
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Mme FONTENEAU demande si la REUT a été évoquée dans le contrat de DSP.

Jean-Luc DARQUEST répond que non.

Mme FONTENEAU demande pourquoi on n'a pas demandé aux candidats d'être force de proposition en termes de REUT. Ils le font à la Cali.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST indique que lors de la réunion avec le sous-préfet qui a eu lieu à la Cali, il a exprimé l'intérêt de s'intéresser en premier lieu aux gros consommateurs.

D'autre part, il paraît compliqué de demander aux candidats d'être force de proposition de concernant la REUT alors même que nous n'avons rien mis en place.

Fabienne FONTENEAU rappelle que nous sommes les clients et que nous pouvons imposer notre volonté.

Jean-Luc DARQUEST indique que chaque situation est différente. Nous nous sommes adressés à un cabinet d'étude spécialisé dans la REUT. Ils proposent des solutions aux cas par cas notamment en fonction des stations d'épurations présentes sur le territoire. C'est à nous syndicat d'entamer ce travail avec l'aide d'un bureau d'étude.

Concernant les gros consommateurs, nous avons demandé à AGUR de fournir la liste des gros consommateurs.

Pascal PERAULT précise que la question de la REUT s'est posée au sein de la CDSP, et il a été choisis de ne pas l'intégrer dans le cahier des charges. Le syndicat doit y travailler et notamment à la sortie de la station d'épuration de St Denis de Pile.

Fabienne FONTENEAU : le délégataire peut être force de proposition. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a un côté environnemental à ne pas négliger.

Jean-Luc DARQUEST précise que la station d'épuration était la première idée en raison de sa position géographique et des infrastructures qui se trouvent à proximité.

Fabienne FONTENEAU demande un rapport.

Laurent KERMABON informe que la CALI, dans le cadre de ses travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Libourne, va intégrer la mise en place de la REUT. Ainsi, la REUT étant mise en place par la CALI, il a été demandé aux candidats d'en assurer la gestion.

Emeline RAQUIL indique que les eaux usées traitées seront utilisées uniquement par la ville de Libourne, pour le moment, ne moyennant aucun prix.

Jean-Luc DARQUEST rappelle que les stations d'épuration sont toutes différentes, et la difficulté se trouve dans les moyens techniques permettant d'obtenir une eau d'une certaine qualité afin de répondre aux besoins.

La station d'épuration la plus pertinente est celle de St Denis de Pile. Les autres étant moins évidentes.

Laurent KERMABON rappelle qu'il est important d'envisager toutes les possibilités dans la préservation de l'eau. De plus, des unités de REUT peuvent être installés sur des petites station d'épuration.

Jean-Luc DARQUEST précise que le syndicat devrait être moteur notamment à travers les gros consommateurs.

Alexandre GALANDRIN indique que la réflexion autour de la REUT n'est pas aboutie, il est donc difficile même impossible, de l'intégrer dans le cahier des charges.

Le délégataire n'est pas là pour dire aux élus ce qu'il faut faire ou non. C'est le rôle d'un bureau d'étude. Une fois le projet abouti, il sera toujours possible d'intégrer une gestion du délégataire au contrat à travers

un avenant.

Fabienne FONTENEAU demande à ce que la réflexion soit poussée.

Alexandre GALANDRIN rappelle au comité que nous avons lancé un diagnostic assainissement collectif, et que dans ce cadre, il serait peut-être intéressant de demander l'avis aux intervenants.

Fabienne KRIER indique que nous avons besoin d'un bureau d'étude pour nous épauler et notamment dans les traitements nécessaires pour répondre aux besoins afin de respecter des normes contraignantes. Néanmoins, il ne faut pas non plus oublier les périodes d'étiage et l'impact que pourrait avoir l'absence de rejet dans le milieu naturel.

D'autre part, je rejoins Jean-Luc sur le travail qui devra être réalisé auprès des gros consommateurs.

Pascal PERAULT indique qu'effectivement il faudra rencontrer les utilisateurs potentiels en les alertant sur les contraintes réglementaires quant à l'usage des eaux usées traitées.

Il est important de jouer sur plusieurs facteurs afin d'économiser la ressource.

Il rappelle que dans le cahier des charges, il a été prévu la mise en place d'une tarification progressive qui va jouer sur la consommation de la ressource.

Bruno LAVIDALIE explique qu'il a assisté à une réunion du club de foot, et il rappelle que la consommation d'un stade de foot ce n'est pas rien. Diminuer leur consommation en passant par des eaux non conventionnelles serait peut-être un moyen de répondre au PLUI et permettrait d'ouvrir à davantage de construction. L'accès à l'eau étant un facteur bloquant.

Frédérique FERCHAUD revient sur la tarification progressive et l'impact que cela aura sur les petits agriculteurs et les petits viticulteurs.

Jean-Luc DARQUEST répond que l'idée est d'accompagner les gros consommateurs afin de les aider à trouver des solutions leur permettant de diminuer leur consommation d'eau potable et donc limiter l'impact sur leur facture d'eau.

Laurent KERMABON indique qu'à Libourne, la tarification progressive a un effet incitatif. Ainsi, les entreprises se sont équipées autrement pour consommer moins.

Jean-Luc DARQUEST conclut en indiquant que le sujet n'est pas mis de côté et qu'il sera proposé de faire une étude.

Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

- en eau potable :
 - Bon à commande SOCAMA pour l'étude du renouvellement réseaux PLOISEAU St Ciers d'Abzac : 25 947.36 €/HT
 - Facture AGUR pour le renouvellement de réseau à St Martin de Maye RD10 : 3 110.00 €/HT
- en assainissement collectif :
 - Bon à commande CANASOUT, pour la réhabilitation des réseaux assainissement collectif place des Tilleuls à Guîtres : 149 495.09 €/HT
 - Devis AGUR, analyse des risques des défaillances sur les stations d'épuration de Saint Ciers d'Abzac et St Martin du Bois.

Rapports de visites annuelles des installations d'eau potable et d'assainissement collectif de 2025

Monsieur le Président informe que les visites annuelles des installations eau potable et assainissement collectif 2025 ont été réalisées : le mardi 17 et le mercredi 18 juin 2025 avec l'assistance technique de

Monsieur Clément BROS, G4 Ingénierie.

Monsieur le Président rappelle que ces rapports de visite seront transmis prochainement aux délégués.

Questions diverses.

néant

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,
Le Président, Le Secrétaire, Les Membres du Comité Syndical,